

Travailleurs, travailleuses étrangères en Suisse

Sommaire

- Généralités
- Procédure

Généralités

En matière de droit des étrangers la compétence est fédérale. Les cantons se contentent d'établir des lois d'application dont l'objectif principal est de désigner les autorités compétentes. Il convient donc de consulter la [fiche fédérale](#) correspondante dans laquelle sont notamment décrites les diverses autorisations de séjour et de travail que peut requérir un étranger ainsi que les conditions à remplir.

Procédure

Le Service de l'économie et de l'emploi du canton du Jura met à disposition sur son site internet toutes les informations concernant les conditions et les formalités permettant l'engagement de personnes étrangères.

Sources

Service de l'action sociale

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Service de l'économie et de l'emploi